

FCC Statement and Additional Information

This equipment has been tested and found to comply with the limits for a Class B digital device, pursuant to Part 15 of the FCC Rules. These limits are designed to provide reasonable protection against harmful interference in a residential installation. This equipment generates, uses, and can radiate radio frequency energy and, if not installed and used in accordance with the instructions, may cause harmful interference to radio communications. However, there is no guarantee that interference will not occur in a particular installation. If this equipment does cause harmful interference to radio or television reception, which can be determined by turning the equipment off and on, the user is encouraged to correct the interference by one or more of the following measures:

- Reorient or relocate the receiving antenna.
 - Increase the separation between the equipment and receiver.
 - Connect the equipment into an outlet or circuit different from that to which the receiver is connected.
 - Consult the dealer or an experienced radio/TV technician for help.
- This device complies with Part 15 of the FCC Rules. Operation is subject to the following two conditions: (1) this device may not cause harmful interference, and; (2) this device must accept any interference received, including interference that may cause undesired operation.
- CAUTION: changes or modifications to this unit not expressly approved by the party responsible for compliance could void the user's authority to operate the equipment.

Énoncé de la FCC et autres renseignements

Remarque : Cet appareil a été testé et s'avère être conforme aux limites d'un appareil numérique de classe B ainsi qu'à l'article 15 des normes FCC. Ces limites ont pour but de fournir à une installation résidentielle une protection raisonnable contre les interférences néfastes. Cet appareil génère, utilise et peut émettre de l'énergie de fréquence radio. S'il n'est pas installé en accord avec les instructions, il pourrait causer des interférences néfastes aux communications radio. Toutefois, il n'est pas garanti que des interférences n'apparaissent pas lors d'une installation particulière. Si l'appareil cause des interférences néfastes à la réception de la radio ou de la télévision, ce qui peut être déterminé en allumant et en éteignant l'appareil, l'utilisateur est encouragé à essayer de corriger les interférences à l'aide d'une ou plus des mesures suivantes :

- Réorienter ou replacer l'antenne de réception.
 - Augmenter l'écart de distance entre l'équipement et le récepteur.
 - Brancher l'appareil sur une prise qui soit sur un circuit différent de celui sur lequel le récepteur est branché.
 - Consulter le revendeur ou un technicien expérimenté radio/TV pour recevoir de l'aide.
- Cet appareil est conforme à l'article 15 des normes FCC. Le fonctionnement est sujet aux deux conditions suivantes : (1) cet appareil ne doit pas causer d'interférences néfastes et (2) cet appareil doit accepter tout type d'interférence, en incluant les interférences passibles de provoquer des opérations indésirables.

17

Mise en garde : Les modifications qui ne sont pas expressément approuvées par la partie responsable de la conformité peuvent entraîner la suppression du droit de l'utilisateur à utiliser l'appareil.

Canadian ICES and Additional Safety Information

This Class B digital apparatus complies with Canadian ICES-003. These limits are designed to provide reasonable protection against harmful interference in a residential installation. This equipment generates, uses, and can radiate radio frequency energy and, if not installed and used in accordance with the instructions, may cause harmful interference to radio communications. However, there is no guarantee that interference will not occur in a particular installation. If this equipment does cause harmful interference to radio or television reception, which can be determined by turning the equipment off and on, the user is encouraged to try to correct the interference by one or more of the following measures:

- Reorient or relocate the receiving antenna.
- Increase the separation between the equipment and receiver.
- Connect the equipment into an outlet or circuit different from that to which the receiver is connected.
- Consult the dealer or an experienced radio/TV technician for help.

Changes or modifications not expressly approved by the party responsible for compliance could void the user's authority to operate the equipment.

CAN ICES- 3(B) / NMB- 3 (B)

Norme NMB du Canada et renseignements supplémentaires sur la sécurité

Cet appareil numérique de la classe B est conforme à la norme NMB-003 du Canada. Ces limites ont pour but de fournir à une installation résidentielle une protection raisonnable contre les interférences néfastes. Cet appareil génère, utilise et peut émettre de l'énergie de fréquence radio. S'il n'est pas installé en accord avec les instructions, il pourrait causer des interférences néfastes aux communications radio. Toutefois, il n'est pas garanti que des interférences n'apparaissent pas lors d'une installation particulière. Si l'appareil cause des interférences néfastes à la réception de la radio ou de la télévision, ce qui peut être déterminé en allumant et en éteignant l'appareil, l'utilisateur est encouragé à essayer de corriger les interférences à l'aide d'une ou plus des mesures suivantes :

- Réorienter ou replacer l'antenne de réception.
- Augmenter l'écart de distance entre l'équipement et le récepteur.
- Brancher l'appareil sur une prise qui soit sur un circuit différent de celui sur lequel le récepteur est branché.
- Consulter le revendeur ou un technicien expérimenté radio/TV pour recevoir de l'aide.

Les modifications qui ne sont pas expressément approuvées par la partie responsable de la conformité peuvent entraîner la suppression du droit de l'utilisateur à utiliser l'appareil.

18